

Date de mise en ligne de
l'acte : 28 février 2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 1
Votants : 18

N° 2025 2 1

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ le 21 FÉVRIER à 18 H 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 14 février 2025

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes DAGNAC, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, ROOU, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.

A donné pouvoir :

Mme DESAINT à M. MARETTE

Absents excusés :

Mrs DARDIER, DEJEAN, DELGENES, FONTA et GOURMANDIN,

Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIERE, DARBAS et PITORRE

Secrétaire de séance : Clotilde THIOUX

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 13 JANVIER 2025**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 janvier et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'adopter le procès-verbal du 13 janvier 2025 joint à la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 24 Février 2025

Le Maire,
Louis MARETTE

Le secrétaire de Séance,
Clotilde THIOUX



**TRANSCRIPTION SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 janvier 2025 – 18H00**

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, ROOU, SALOMÉ et SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mme THIOUX à M. LABEUR

Absents excusés :

Mrs DEJEAN et DELGENES

Mmes BRIQUET-BOISSIERE, DARBAS et PITORRE

Louis MARETTE

La séance est ouverte à 18h25 sous ma présidence après la présentation par le Chef de a police municipale du plan de collecte des déchets porté par la CCPAP sur la commune.

Je procède à l'appel nominal des membres de cette assemblée, le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance, qui à ma demande a été modifié dans l'ordre de passage des dossiers pour permettre à certains de nous rejoindre lors de l'examen budgétaire :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 OCTOBRE 2024

2. VOLET FINANCIER

2.1 Décision modificative n°5-2024

2.2 Demandes de financements : DSIL, DETR 2025 et autres concours financiers

2.2.1 Aménagement de la ferme de Gréwillou : priorité 2

2.2.2 Création d'un carrefour à signalisation lumineuse tricolore : priorité 3 DETR

2.2.3 Acquisition d'un tracteur d'occasion équipé d'une épareuse : priorité 4

3 – VOLET URBANISME

3.1 Lotissement « Les Jardins d'Adrien » : délibération portant transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public

4 – VOLET RESSOURCES HUMAINES

4-1 Modification du tableau des emplois : création d'un emploi d'assistante administrative à temps complet

5 – VOLET CULTUREL

5.1 Convention de mise en œuvre d'un programme évènementiel pour l'année 2024 au musée de Mazères

6 – VOLET ENVIRONNEMENTAL

6-1 Partenariat avec l'EPLEFPA (lycée agricole) de Pamiers : signature d'une convention

6-2 Signature d'une convention d'assistance technique avec l'ANA Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

~~~~~

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire, lequel s'adjoindra les services d'une auxiliaire, ici présente : Madame SGOBBO Corinne, DGS.

Dans la tradition, les fonctions de secrétaire sont dévolues **au plus jeune** des conseillers municipaux.

**Je vous propose donc de désigner Louis DARDIER comme secrétaire de la dite séance.**

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour c'est-à-dire l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025.

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 DÉCEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance précédente n'ayant recueilli aucune observation, a été approuvé à l'unanimité.

### **2. VOLET FINANCIER**

Géraldine PONS

#### **2.1 Décision modificative n°5-2024 :**

L'assemblée, à l'unanimité s'est prononcée favorablement sur les derniers ajustements suivants :

| Désignation                                                               | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                           | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                                    |                       |                         |                       |                         |
| D-60833-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie            | 3 091.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-61521-314 : Entretien et réparations sur terrains                       | 5 498.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                          | <b>8 589.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-7381112-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants | 0.00 €                | 3 091.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>3 091.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance                                 | 0.00 €                | 5 498.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                                   | <b>0.00 €</b>         | <b>5 498.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                               | <b>8 589.00 €</b>     | <b>8 589.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                      |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

**Approuvé à l'unanimité.**

## **2.2 Demandes de financements : FNADT, DETR 2025 et autres concours financiers**

### **2.2.1 – Aménagement de la ferme de Grévilou Priorité 2**

Récemment la commune de Mazères a acquis la ferme de GREVILLOU avec un hectare de terre qui l'entoure.

La position de « Grévilou », par rapport à la base de loisirs nature, est idéale car elle est au cœur du domaine, à proximité immédiate de la berge du lac de « Grévilou ».

Notre projet vise à faire découvrir gratuitement à un large public les milieux humides et les nombreux services qu'ils nous rendent. Il s'agira également de sensibiliser ce public nombreux (30 000 visiteurs par an) qui fréquente le Domaine des Oiseaux à l'importance de la préservation de ces écosystèmes.

Pour ce faire, le site une fois aménagé, présentera une mosaïque de canaux, prairies naturelles, marres et roselières.

Ce 1er aménagement est estimé à 70 042.19€ HT et est éligible à la DETR (Priorité 2) pour 40% et/ou au FNADT (40%)

#### **PLAN DE FINANCEMENT - AMENAGEMENT DE LA FERME DE GREVILLOU-Priorité 2**

| <b>CHARGES</b>                                               |                     | <b>RECETTES</b>                    |               |                     |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------|---------------------|
| <b>ACQUISITION</b>                                           |                     |                                    |               |                     |
| <i>Acquisition ensemble immobilier-Déjà réalisée en 2024</i> | 384 973,34 €        | Etat : DETR - FNADT 2025           | 40,00%        | 182 006,21 €        |
| <b>TRAVAUX</b>                                               | <b>70 042,19 €</b>  |                                    |               |                     |
| Plantations -                                                | 1 604,77 €          | CD09                               | 20,00%        | 91 003,11 €         |
| Construction d'un observatoire et cheminement piétons        | 52 018,50 €         |                                    |               |                     |
| Création mares : bâches                                      | 4 725,98 €          |                                    |               |                     |
| Signalétique                                                 | 6 322,50 €          |                                    |               |                     |
| Zone Hot spot maigre                                         | 4 907,10 €          |                                    |               |                     |
| Nichoirs à hirondelles                                       | 463,34 €            |                                    |               |                     |
|                                                              |                     | Autofinancement commune de Mazères | 40,0%         | 182 006,21 €        |
| <b>TOTAL HT</b>                                              | <b>455 015,53 €</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>100,0%</b> | <b>455 015,53 €</b> |

Sollicitations des financeurs (Etat et Conseil départemental) selon le plan de financement ci-dessus **approuvée à l'unanimité.**

### **2.2.2 Création d'un carrefour à signalisation lumineuse tricolore – Priorité 3 : DETR**

Le projet inscrit au titre des projets portés par les élus au cours de ce mandat, consiste en l'aménagement d'un carrefour giratoire permettant de sécuriser les circulations de l'entrée de l'agglomération sur la RD624 au croisement avec les 2 voies communales : chemin du Château d'Eau et le chemin de l'Espinet.

Le bureau d'études 2AU (Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme) accompagne la commune. Plusieurs scénaris ont été évoqués ; l'aménagement portant sur une route départementale, le comité technique des traverses d'agglomération (Conseil départemental de l'Ariège) a émis lors de sa session de juin 2024 des préconisations ; celles-ci ont permis à la commune et au maître d'œuvre de présenter un nouveau dispositif, répondant aux attentes, moins onéreux, avec l'aménagement d'un carrefour à signalisation lumineuse tricolore. Le comité technique des traverses d'agglomération (CTTA) a émis un avis favorable le 7 novembre dernier à sa réalisation en 2025.

**PLAN DE FINANCEMENT - Commune d'un carrefour à signalisation lumineuse tricolore-Priorité 3**

| CHARGES            |                     | RECETTES                           |               |                     |
|--------------------|---------------------|------------------------------------|---------------|---------------------|
| Plan topo géomètre | 1 870,00 €          | DETR 2025 plafond                  | 13,68%        | 30 000,00 €         |
| Etudes             | 14 000,00 €         | CD09-Traverse d'agglomération      | 30,00%        | 65 804,55 €         |
| Travaux            | 203 478,50 €        |                                    |               |                     |
|                    |                     | Autofinancement commune de Mazères | 56,3%         | 123 543,95 €        |
| <b>TOTAL HT</b>    | <b>219 348,50 €</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>100,0%</b> | <b>219 348,50 €</b> |

Audrey SANEGRE

*Un dispositif piéton existera-t-il ?*

Une réponse favorable lui est apportée.

Michel LABEUR

*Cet aménagement est-il éligible aux amendes de police ?*

Géraldine PONS

*Oui, ce type d'aménagement est éligible à ce fonds ; néanmoins, l'enveloppe départementale « amendes de police » étant très vite atteinte, il est plus intéressant de solliciter le CD09 au titre des traverses d'agglomération.*

**Approuvé à l'unanimité.**

**2.2.3 Acquisition d'un tracteur d'occasion équipé d'une épareuse Priorité 4**

Ce dossier présenté au titre de la DETR 2024 n'a pas été retenu ; bien que l'investissement ait été réalisé, il est possible de solliciter son réexamen au titre de la DETR 2025, seule une aide de 18 000€ ayant été versée par le CD09.

**PLAN DE FINANCEMENT - Acquisition tracteur d'occasion équipé d'une épareuse - Priorité 4**

| CHARGES             |                     | RECETTES                           |                |                     |
|---------------------|---------------------|------------------------------------|----------------|---------------------|
| Tracteur d'occasion | 57 000,00 €         | DETR 2025 plafond                  | 28,06%         | 30 000,00 €         |
| Epareuse neuve      | 49 900,00 €         | CD09                               | 16,84%         | 18 000,00 €         |
|                     |                     | Autofinancement commune de Mazères | 55,10%         | 58 900,00 €         |
| <b>TOTAL HT</b>     | <b>106 900,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>100,00%</b> | <b>106 900,00 €</b> |

L'ensemble du Conseil a adopté la décision de solliciter l'Etat en en complément de l'aide départementale obtenue.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **3 - VOLET URBANISME**

#### **3.1 Lotissement « Les Jardins d'Adrien » : Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public**

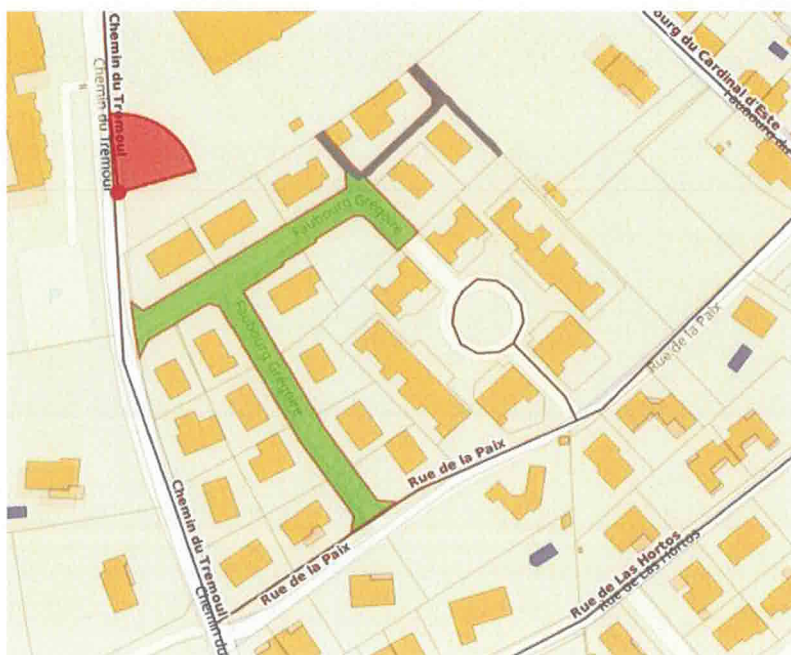
Le lotissement « Les Jardins d'Adrien » a été autorisé par PA00918515 00001 délivré le 03/02/2016.

Situé au croisement de la rue de la paix et du chemin du Trémoul, il comporte 19 lots.  
Il est desservi par une voie centrale ouverte à la circulation publique ;

L'association Syndicale libre du dit Lotissement, par la voix de son président a sollicité par correspondance du 18/10/2023 la rétrocession gratuite de la voirie à la commune ainsi que de l'éclairage public (AG extraordinaire du 5/07/2023) ;

Un projet de division a été établi en ce sens ;

Le plan ci-dessous fait apparaître la voirie, objet de la rétrocession :



**Zone grise** : propriété de l'association syndicale  
**Zone verte** : en attente de rétrocession à la commune

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles et autorise après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches administratives à et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement.

***Approuvée à l'unanimité.***

## **4 - VOLET RESSOURCES HUMAINES**

Corinne SGOBBO

### **4.1 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique**

Il a été rappelé que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Audrey SANEGRE

*Est-il difficile d'organiser les recrutements ?*

Corinne SGOBBO

*Il est en effet parfois difficile de remplacer nos agents, en raison des compétences techniques requises.*

Le Conseil approuve le remplacement des agents indisponibles, l'autorisation de recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

***Approuvé à l'unanimité.***

## **5- VOLET CULTUREL**

Jeanne DESAINT

### **5-1 Convention de mise en œuvre d'un programme évènementiel pour l'année 2024 au musée de Mazères**

Adjointe en charge des affaires culturelles, Madame DESAINT propose d'acter par voie de convention, notre partenariat avec le Conseil départemental de l'Ariège pour l'année écoulée, le programme évènementiel culturels au musée de Mazères s'étant déroulé du 10 avril au 30 octobre 2024 ; le total des prestations menées par ces intervenants s'est élevé à 6805,49 € TTC ; La commune est appelée en participation à hauteur de 2000 €.

***Convention adoptée à l'unanimité.***

## **6- VOLET ENVIRONNEMENTAL**

Louis MARETTE

### **6.1 Partenariat avec l'EPLEFPA (lycée agricole) de Pamiers : signature d'une convention**

Monsieur le Maire propose de renouveler pour l'année scolaire 2024-2025, le partenariat avec le lycée agricole de Pamiers (EPLEFPA).

Le lycée interviendra dans le cadre de travaux pratiques en aménagement de l'espace sur le site du Domaine du Oiseaux avec des élèves de la filière « Nature Jardin Paysage et Forêt » et « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune » conformément à la convention, jointe en annexe de la convocation qui règle les conditions de ce partenariat.

***Après avoir délibéré, l'assemblée a décidé d'approuver à l'unanimité la proposition.***

## **6.2 Signature d'une convention d'assistance technique avec l'ANA Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège**

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'assistance technique avec l'ANA Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège pour la préservation de la flore rare et menacée et en particulier « l'Orchis papillon » présent sur le site du Domaine des Oiseaux. Cette espèce est rare en Ariège et protégée à l'échelle nationale. Ce partenariat, qui s'inscrit dans le cadre du programme Urbaflore est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Une convention qui règle les conditions de ce partenariat a été jointe en annexe de la convocation.  
Louis DARDIER

*La convention porte sur le DDO uniquement ? car sa présence se traduit par des interdictions de construire et des fauches retardées.*

Louis MARETTE

*Oui elle ne concerne que le site du domaine des oiseaux.*

**Convention approuvée à l'unanimité.**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises**

| <b>N° DÉCISION</b> | <b>DATE</b>      | <b>OBJET</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024 063           | 05 décembre 2024 | Location d'appartements : location à compter du 06/12/2024 l'appartement n°1 de Type 3, situé au Faubourg St Jean – Groupe Scolaire – 09270 MAZERES                                                                                                                                                                    |
| 2024 064           | 05 décembre 2024 | Location d'appartements : location à compter du 06/12/2024 l'appartement n°1 de Type 2, situé au 14 rue de l'Hôtel de Ville – rez-de-chaussée à gauche – 09270 MAZERES                                                                                                                                                 |
| 2024 065           | 11 décembre 2024 | Avenant 1 – Marché de travaux pour la rénovation énergétique et accessibilité PMR de la Mairie de Mazères-Pays d'Olmes Menuiseries<br>Montant marché initial : 246 884.85€ HT<br>Nouveau montant du marché : 244 484.85€ HT                                                                                            |
| 2024 066           | 06 décembre 2024 | Pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle – Défense des intérêts de la ville : représenter et défendre les intérêts communaux dans une affaire opposant la ville devant le Tribunal Administratif de Toulouse et de prendre en charge les frais juridiques correspondant                         |
| 2024 067           | 30 décembre 2024 | Contrat d'assurance pour le personnel de la Mairie de Mazères : souscrire un contrat d'assurance pour 44 agents avec comme garanties : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité, maternité, paternité, décès... (cf contrat)<br>Montant estimé hors charges patronales : 100 050.49€ |

**Le Maire,  
Louis MARETTE**

**Le secrétaire de Séance,  
Emilie BELMAS**

